

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la CNT/CNIG du jeudi 24 juin 2021, de 14 h 30 à 16 h 30, en visioconférence via l'application Zoom.

Ordre du jour :

POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la séance précédente (5 mars 2021)
- 2) Principe n° 8 du traitement en français des noms de lieux étrangers
- 3) Décisions à prendre à la suite de la session 2021 du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)
- 4) Mise à jour de noms locaux de *Pays, territoires et villes du monde* (PTVM)
- 5) Plus hautes divisions administratives stables de chaque pays

6) Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr
http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 ; http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
Chargé de missions : appui institutionnel CNIG/IGN frontières	Pierre Vergez
TAAF	Le Rapporteur, représentant M. David de Sousa
SHOM	Nicolas David
INSEE Méthodes et référentiels géographiques	Axelle Chauvet
Responsable COG	Stéphanie Hérant
CNRS Ingénieur de recherche	Hervé Bohbot
DGLFLF	Étienne Quillot
Personnalité qualifiée	Ange Bizet
<i>Invitée</i>	
Stagiaire à la CNT, étudiante en master de linguistique 2 ^e année à l'université de Strasbourg	LIU Rujiao (Chine)

Les absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

POINTS DE DÉCISION

I – Approbation du [compte rendu de la séance précédente \(5 mars 2021\)](#)

Le compte rendu est approuvé, à deux observations près :

- au point II, à la fin du 5^e § du *Principe n° 3. 1^{er} alinéa*, ajouter « Un membre de la CNT estime que leur objectif est encyclopédique et non linguistique. »
- au point II, à la 23^e ligne du *Principe n° 3. 2^e alinéa*, corriger en « Un membre de la CNT estime que le français n'est pas langue maternelle au Burundi et qu'il conviendrait d'adopter pour ce nom une graphie adaptée au français. »

Nota : le retour à l'anonymisation des interventions a été décidé pour se conformer au standard de rédaction des comptes rendus du CNIG.

II – Principe n° 8 du traitement en français des noms de lieux étrangers (suite)

(voir le document récapitulatif : « Révision des Principes au 5 mars 2021 »)

Le *principe n° 8*, relatif à l'adjectif de nationalité et du nom des habitants, note qu'en français, la Suisse est le seul cas de distinction entre le nom et l'adjectif, pour le féminin, mais les deux formes Suisse ou Suisseuse paraissent désormais admises.

Le représentant de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) admet de finir la 1^{re} phrase par l'ajout de la proposition : « sauf exception dûment expliquée. », qui se substitue au reste.

Par ailleurs, les modifications apportées aux principes 1. et 2. seraient à clarifier.

Principe n° 1. Pour éviter l'ambiguïté autour de l'usage de la langue française, et non pas de l'usage en France, il suffirait de supprimer le premier « francophone » et écrire : « ... la forme attestée dans l'usage actuel en français.... »

Principe n° 2. Réaffirmer « la forme locale » à la 1^{re} ligne, en écrivant : « on emploie la forme locale officielle ou, à défaut, *la forme locale* actuellement en usage. »

Principe n° 4., 3^e tiret. États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni ont des adjectifs postposés. Il y aurait donc incohérence entre les 3^e et 4^e tirets : Arabie saoudite, Guinée équatoriale. Cependant, dans le 1^{er} cas, il s'agit de noms communs et dans le 2^e cas, de noms de lieux. Pour lever l'incohérence, il faut écrire : « adjectif postposé à *un nom de lieu*. »

Les participants approuvent le projet en l'état résultant de ces ultimes corrections.

III – Décisions à prendre à la suite de la session 2021 du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)

Outre l'adoption du Plan stratégique, on peut noter trois points issus de la session 2021 du GENUNG. Ce sont les exonymes, l'encouragement à des études sur les liens entre toponymie et environnement, et l'inclusion.

Les exonymes

Depuis 1967, le GENUNG mène une politique de réduction des exonymes (noms et usage). Toutefois, en 2002 et surtout en 2007, le GENUNG a reconnu les noms de lieux comme éléments de patrimoine culturel immatériel (convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003). Cette reconnaissance a produit des effets sur la reconnaissance par le GENUNG des noms de lieux issus des langues minoritaires – si bien qu'*Allemagne* serait à proscrire en français, mais *Alemania* à sauvegarder en basque. Lors de la session de 2021, cette incohérence a été reconnue et il a été décidé de réfléchir à une résolution des incohérences existant entre différentes résolutions sur le traitement des noms de lieux étrangers.

Les principes que nous venons d'examiner au point II contribuent à cette réflexion. Certains autres pays y contribuent dans le même sens (Pologne, Pays-Bas...). Mais d'autres y restent réticents, et il faut continuer à convaincre.

L'encouragement à des études sur les liens entre toponymie et environnement

Le GENUNG a recommandé à l'ECOSOC, qui l'a entériné, de favoriser les études sur les liens entre noms de lieux et environnement. Les Canadiens ont déjà observé que les noms de lieux peuvent être un enseignement sur l'environnement (exemple des zones de transition de l'habitat des wapitis). Il y a ainsi des questions à poser, des études à conduire ; c'est une source intéressante d'enseignement sur l'environnement, et les Nations unies essaient de prendre des mesures utiles à la question.

L'inclusion

Une décision a été prise sur les questions de discrimination dans la toponymie (noms faisant allusion à la traite négrière, disproportion entre sexes des personnes éponymes, etc.). Le sujet est apparu au GENUNG à la suite de *Black Lives Matter*, « la vie des Noirs compte », mouvement contre le racisme systémique envers les Noirs. Le secrétariat de l'ONU et les pays du Nord sont particulièrement sensibles à cette cause, et le GENUNG souhaite transposer ce sujet à la toponymie.

Cependant, un principe du GENUNG recommande d'éviter les changements inutiles, et une de ses valeurs est l'apolitisme. De fait, il serait fâcheux que la toponymie soit mise au service d'une cause, quelle qu'elle soit. Afin d'honorer la préoccupation légitime du GENUNG sans tomber dans l'instabilité toponymique, coûteuse à gérer, le Président propose la création d'un groupe de travail pour élaborer des directives françaises en la matière. Il propose de donner la priorité à la contextualisation (expliquer le contexte dans lequel tel nom a été donné) et au rééquilibrage par le choix des nouveaux toponymes plutôt qu'à un changement des anciens (noms de rue notamment).

Discussion et conséquences

Ces questions appellent une prudente distance face à une volonté d'effacement : les toponymes liés à des faits historiques, à des personnes, ne doivent pas faire l'objet d'une épuration. Nous pourrions orienter la discussion internationale en prenant une recommandation nationale avant la prochaine session du GENUNG.

Pour rester concret, le Président avait proposé au Bureau du GENUNG un projet mettant en priorité la contextualisation, d'éventuelles modifications si des polémiques demeurent, un encadrement des travaux, une large participation des habitants, etc. Mais certains pays ne paraissent pas vouloir s'en contenter, au regard notamment des noms « premiers » remplacés par des noms « coloniaux ».

Il ne peut s'agir de s'opposer à tout changement de nom, mais d'éviter les changements inutiles, comme le prévoit la résolution du GENUNG qui recommande en revanche de supprimer les noms insultants. Tout est une question de mesure, et notre objectif devrait être d'établir des processus, en admettant des cas extrêmes, pour éviter qu'une modification n'en entraîne d'autres et affecte un nombre significatif de noms de lieux.

Dans le cadre du nouveau groupe de travail, nous pourrions nous concentrer sur ces noms insultants afin d'établir des principes raisonnables qui tiennent compte de l'existence de ce genre de noms, mais qui maintiennent un équilibre : si le mot « plantation » a une connotation coloniale en référence à l'esclavage aux États-Unis et devrait être débaptisé, chez nous, ce n'est pas le cas.

La solution de doubles noms que nous avons adoptée pour les langues régionales ou de rappel d'un ancien nom de rue est une piste pour préserver la toponymie historique,

- ⇒ Les personnes qui souhaitent participer aux travaux du groupe peuvent s'inscrire auprès du Rapporteur.
- ⇒ Groupe de travail « inclusion » : le Président, Étienne Quillot.

Trois nouveaux groupes de travail ont ainsi été envisagés ces derniers temps : l'un sur une meilleure définition de l'usage, un autre sur la commercialisation des noms de lieux, enfin

celui sur l'inclusion. Le groupe sur l'usage est une question transversale qu'il faut ouvrir de façon relativement urgente, en travaillant « au fil du temps ». La question de la commercialisation, assez proche de celle de l'inclusion, n'offre pas de pression trop grande. La question de l'inclusion est la plus urgente.

- ⇒ Le groupe « inclusion » se saisira de la commercialisation une fois ses travaux avancés.
- ⇒ Groupe de travail « usage » : le Président, M. Bizet.
Y seront recherchés une définition des objectifs, des moyens, des méthodes, notamment à partir de travaux déjà effectués pour la réalisation du Guide méthodologique sur l'écriture des noms au SHOM.

Tous les groupes sont ouverts, et chacun est libre de les rejoindre.

IV – Mise à jour de noms locaux de *Pays, territoires et villes du monde* (PTVM)

Précisons que c'est la partie relative aux noms *locaux* de *Pays, territoires et villes du monde* (PTVM) qui nécessite un léger toilettage.

À propos des Palaos, le gouvernement ayant déménagé de Koror dans le hameau de Ngerulmud, qui se trouve dans l'État de Melekeok, il serait cohérent de le préciser en écrivant Ngerulmud [Melekeok], comme nous l'avons fait pour les Kiribati avec Bairiki [Tarawa].

Par ailleurs, la réforme constitutionnelle du 18 août 2000 indique que désormais la capitale de la Colombie se nomme *Bogotá* et non plus *Santa Fé de Bogotá*.

De même, aux Baléares (Espagne), *Palma de Mallorca* devient *Palma*, seule désignation officielle d'après le vote du Parlement des îles Baléares du 29 novembre 2016. Notre exonyme reste inchangé.

La normalisation du monténégrin, langue officielle au Monténégro, est relativement récente. Issue du serbe, le monténégrin serait une langue à écriture latine d'après la *Law on Amendments to the Law on Territorial Organization of Montenegro* [2017]. En conséquence, elle ne se romaniserait pas, et les noms s'écriraient en romain (lettres droites), et non en *italique* (lettres penchées) comme l'indique l'en-tête du « nom local » de PTVM. Néanmoins, il faut revoir les noms malencontreusement écrits en romain de la Serbie.

Au Tchad, le nom arabe de la capitale a évolué. On constate que l'écriture du nasonnement de la consonne initiale du nom de la capitale évolue en *Injāmīna*.

Au Timor oriental, il y a oubli de l'accent sur le 1^{er} i de Díli, en tetum.

Enfin, en Guinée équatoriale, outre l'espagnol et le français, le portugais serait aussi langue officielle depuis 2011. Le gouvernement l'a adopté en juillet 2007 pour devenir membre à part entière de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), dont le pays était membre observateur depuis 2006. La Guinée équatoriale a déposé sa demande formelle d'adhésion à la CPLP en juillet 2010. Cependant, aucun texte officiel national n'a été trouvé entérinant le statut du portugais. En conséquence, ajouter (pt) *Guiné Equatorial, a República da Guiné Equatorial* et *Malabo*, avec une remarque sur le statut incertain du portugais.

- ⇒ La partie locale de PTVM sera mise à jour au 1^{er} juillet 2021

V - Plus hautes divisions administratives stables de chaque pays

Pour ses besoins de catalogage et d'identification de chaque lieu, le groupe de travail « Lieux » de la Bibliothèque nationale de France (BNF) a demandé d'identifier la division administrative stable la plus haute de chaque pays, et donc d'évaluer la stabilité des plus hautes divisions administratives de chaque pays, puis d'en faire une liste.

La réflexion s'est construite à partir d'un tableau complet, qui définit en français et dans les écritures locales toutes les divisions administratives des pays du monde de 1^{er} voire de 2^e niveaux avec leurs chefs-lieux, pour en tirer un petit tableau. Celui-ci tente d'établir des propositions sur le choix des plus hautes divisions administratives stables de chaque pays.

Avec ces tableaux, le Rapporteur souhaite rendre hommage aux travaux de l'ancien département hors France de l'IGN, à la division des cartes du MAE et à l'ancienne section Afnor-ISO (conduite par Gérard Lang), qui lui ont servi de base de travail.

Ainsi, on peut apprécier la stabilité administrative remarquable de certains pays (les préfectures au Japon, les régions au Togo). En revanche, en France, les régions (1^{er} niveau) ont été restreintes à 13, alors que les départements (2^e niveau) sont restés relativement stables. Ou encore le Royaume-Uni avec ses quatre pays (ou nations), où l'on remarque que l'Écosse et l'Irlande du Nord sont d'une grande stabilité administrative, ainsi que le pays de Galles (mais qui commence à bouger), et surtout l'Angleterre, très instable, avec des comtés qui varient dans le temps (de 34 en 2007, on passe à 27 en 2018), et encore faut-il distinguer les anciens comtés des comtés actuels, des comtés métropolitains, des comtés à 2 niveaux, des villes-comtés, etc. Un seul pays n'a pas de division administrative, les Kiribati, seulement une liste géographique des îles ou atolls. Par ailleurs, dans plusieurs pays, certaines villes ont le même niveau que les divisions auxquelles elles se rattachent, tout en n'ayant pas le même statut.

Une vérification sera faite auprès des autorités portugaises sur la présence ou non d'un accent sur le mot « province ». Les tableaux seront corrigés d'après l'ensemble des remarques et observations apportées par les participants et par messagerie électronique de la part du représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), que nous remercions d'avance.

⇒ Une fois corrigés, les tableaux seront transmis à la BNF et mis en ligne sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie, juste avant le *Trésor des noms de lieux étrangers*.

VI - Questions diverses

1) Le Rapporteur est nommé chevalier de l'ordre national du Mérite (promotion mai 2021). Le Président la félicite et se réjouit de cette reconnaissance d'un engagement exemplaire.

2) Le représentant des TAAF, excusé en raison d'une mission de terrain, a souhaité que le Rapporteur soit le porte-parole des propos suivants : « Monsieur le Préfet, administrateur supérieur, très attentif à la défense de la langue française et à la qualité des écrits produits par l'administration supérieure des TAAF, a validé l'adoption exhaustive des recommandations de la commission et du CNIG en matière de grammaire et d'orthographe des toponymes. Seront concernés tous les supports écrits (numériques ou traditionnels). Leur mise à jour sera progressive mais inéluctable. Cette « normalisation » s'étendra aux émissions philatéliques des TAAF, qui contribuent largement au rayonnement de ces territoires, de leur toponymie, et bien sûr de la langue française. ».

Le Président souligne l'importance de cette annonce.

3) La Direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur annonce qu'une session de révision du nom des communes sera organisée à la rentrée ; elle prendra prochainement l'attache des membres de l'ancienne Commission de révision du nom des communes.

4) Une des représentantes de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a soulevé la question du « h » aspiré ou non. Dit-on : « d'Hayange » ou « de Hayange » ? Statistiquement, l'usage est fluctuant, avec 50 % pour chaque expression.

La CNT aurait intérêt à enrichir ses observations en la matière. Le groupe de travail « Normalisation », s'occupant de la grammaire de toponymie, pourrait se réunir pour approfondir la question.

5) Le [guide de légistique](#) (2017) devrait être mis à jour. À la section « toponymie » (p. 294), le guide renvoie au site du CNIG, mais il serait bon de proposer qu'il renvoie aussi au *Guide à l'usage des élus*. Affaire à suivre.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	2 novembre 2021	Les participants	Membres de la CNT du CNIG
Validation	12 novembre 2021	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG